

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240602-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	<b>Séance du 24 juin 2024</b>
Date de la convocation : 18 juin 2024	
<b>Delib20240602</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### **Pouvoirs :**

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Pierre JUNQUA  
M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Fabienne MOREL à Mme Isabelle GERME  
Mme Claude FRÉMIN à M. MZARI-ROSSI.

### **Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

Madame Isabelle GERME, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240602-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

**Delib20240602**

**OBJET : Cantine à 1 € - Mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipale**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a instauré un dispositif d'aide pour encourager la mise en place d'une tarification sociale, basée sur les revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des Communes de moins de 10 000 habitants.

Ce dispositif comprend :

- une aide financière de 3 € par repas pour les Communes de moins de 10 000 habitants qui adoptent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.
- une bonification de 1 € pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim.

Toutes les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Péréquation peuvent bénéficier de cette aide, et l'État s'engage pour une durée de 3 ans par le biais d'une convention signée avec la collectivité.

Dans ce contexte, le conseil municipal souhaite adhérer à ce dispositif.

Pour cela, il est nécessaire de respecter les conditions fixées par l'État :

- la Commune de Cormelles-le-Royal doit être éligible à la Dotation de Solidarité Rurale.
- les repas doivent concerner les élèves de toutes les écoles du premier degré.
- le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches tarifaires basées sur le quotient familial, dont une inférieure à 1 € et une supérieure à 1 €.
- une délibération du conseil municipal doit établir cette tarification sociale pour une durée fixe ou illimitée.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la bonification EGalim de 1 € concerne toutes les Communes et EPCI répondant aux critères d'éligibilité du dispositif de tarification sociale des cantines, inscrivant l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique "ma cantine" et respectant les obligations de la loi EGalim.

Une simulation pour l'année 2024, réalisée par les services financiers, a montré que la mise en place d'une tarification sociale à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 €, couplée à l'aide de l'État de 4 € par repas, permettrait de réduire le coût de la restauration scolaire d'environ 61 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240602-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

Les commissions des affaires scolaires et des finances proposent de diminuer le prix du repas pour les familles qui ne bénéficient pas de ce dispositif.

Dans le respect des éléments précédents, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

<b>TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 1 001 € à 1 200 €	de 621 € à 1 000 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	2.82 €				
Repas enfant élémentaire	2.38 €	1.54 €	1.00 €	1.00 €	0.80 €
Repas enfant maternelle	2.20 €	1.39 €	1.00 €	1.00 €	0.77 €
Panier repas	1.05 €				

<b>TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	7.04 €				
Repas enfant élémentaire	6.46 €	5.36 €	4.33 €	2.13 €	1.03 €
Repas enfant maternelle	6.23 €	5.17 €	4.17 €	2.06 €	1.00 €
Panier repas	1.37 €				



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240602-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la mise en œuvre des tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant.
- approuve les termes de la convention ci-annexée pour une durée de 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 26 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN